SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président
LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,
STIERNON Jean-François, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, VANDENBERGHE Carine, PONCE Camille, LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, Michel CROCHET, Christophe ANDRE, Conseillers
SIMON Martine, Secrétaire communale

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Table des matières

1. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX 1
2. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE A.I.V.E. 1
3. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX - FINANCES 2
4. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX....2
5. ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA 2
6. AMENAGEMENT D'UN ATELIER RURAL A HAN – LOT 1 : GROS ŒUVRE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX....3
7. AVIS QUANT AUX BUDGETS 2011 DES FABRIQUES D'EGLISES DE L'ENTITE....4
8. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE CUISINE A L'ECOLE DE BELLEFONTAINE 4
9. INTERVENTION DANS LES FRAIS D'UN AUDIT DE PERSONNALITE ET D'ORIENTATION AU PROFIT DES ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE DE SECONDAIRE OU EN DIFFICULTE SCOLAIRE 4
10. COMPTE RENDU DE LA MISSION AU BENIN 5

1. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Extraordinaire du 22 décembre 2010 prochain par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 9 voix pour, et 4 absentions (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du $ de IDELUX, et les projets de délibérations y relatives
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre prochain par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 9 voix pour, et 4 absentions (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 22 décembre de l'AIVE, et les projets de délibérations y relatives
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX - FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX - Finances

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre prochain par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 9 voix pour, et 4 absentions (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 22 décembre prochain de IDELUX-Finances, et les projets de délibérations y relatives
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. APPROBATION DES POINTS PORTES A L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre prochain par lettre recommandée datée du 18 novembre 2010

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

DECIDE par 9 voix pour et 4 abstentions (STIERNON, PEIFFER, ANDRE, CROCHET)

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire du 22 décembre prochain de IDELUX, et les projets de délibérations y relatives

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA

Vu la convocation adressée par l'intercommunale VIVALIA en date du 9 novembre 2010, aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 14 décembre prochain à Bertrix ;

Vu les articles 6,8° et 15, § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales, ainsi que les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la démocratie et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le conseil communal, par 9 voix pour, et 4 absentions (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

DECIDE

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA du 14 décembre prochain et sur les propositions des décisions y afférentes
- De charger les représentants communaux de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale
- De charger le collège des bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération, et de déposer au plus tôt une expédition conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale

6. AMENAGEMENT D'UN ATELIER RURAL A HAN – LOT 1 : GROS ŒUVRE – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX

Vu la proposition de décompte final des travaux concernant le lot 1 – Gros œuvre, de l'atelier rural de Han, s'élevant au montant de 322.406,78 € htva – 390.112,21 € tvac ;

Attendu que la soumission s'élevait au montant de 254.888,19 htva – 308.414,71 € tvac ;

Attendu que les montants repris au décompte final dépassent de plus de 10% le montant de la soumission ;

Vu le rapport justificatif des dépassements, établi par le STP, auteur de projet ;

Attendu qu'une partie de ces dépassements concerne le percement de baies intérieures ;

Attendu que l'augmentation de ce poste résulte à la fois

- De l'installation de baies supplémentaires demandée par le CDR, pour un montant de **2.257,50 htva – 2731,57 € tvac**, (à porter en compte au CDR)
- D'une erreur de métré de la part de l'auteur de projet lors de l'établissement du projet ;

Attendu que deux autres augmentations de postes, d'un montant total de **6.637,41 € htva – 8.031,27 € tvac**, pour des travaux demandés par le CDR, doivent portés en compte du CDR ;

Attendu que les travaux de mesurage des peintures posées sur la tour n'est pas correct, et que, par contre, la peinture epoxy prévue sur le marché n'a pas été mise en œuvre, et que cette correction entraine un montant en moins de **6.866,75 € htva – 8.308,77 € tvac** ;

Attendu que, compte tenu de ces modifications, le montant du décompte proposé doit être diminué de **15.761,66 € htva – 19.071,61 € tvac** ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Monsieur Jean François STIERNON fait savoir que la Minorité s'abstiendra, compte tenu que les renseignements concernant les montants contestés ne figuraient pas au dossier;

Attendu que le Bourgmestre fait savoir

- que les compléments de pièces ont été déposés cette après midi même,
- que retarder l'approbation du décompte retardera le paiement de l'entreprise, alors que les travaux sont terminés depuis la fin du mois d'août,
- que les pièces complètes seront remises aux conseillers pour examen avant le prochain conseil

Le conseil, par 9 voix pour et 4 abstentions (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

APPROUVE le décompte final des travaux concernant le lot 1 – Gros œuvre, de l'atelier rural de Han, au montant de 306.589,81 htva – 371.040,60 € tvac (hors révision), **soit 308.637,18 € htva – 373.451 € tvac**

DECIDE d'appeler l'auteur de projet à intervenir pour couvrir le manque à gagner au niveau du subside de la Région Wallonne, s'élevant au montant de **24.516 €**

7. AVIS QUANT AUX BUDGETS 2011 DES FABRIQUES D'EGLISES DE L'ENTITE

Le Conseil communal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux budgets des Fabriques d'église pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit:

	RECETTES ET DEPENSES	INTERVENTION COMMUNALE
Saint Vincent	6.336,29	4.864,92
Bellefontaine	15.730,00	8.778,31
Lahage	6.240,54	5.517,70
Rossignol	9.365,50	4.365,97
Tintigny	14.874,07	9.760,79

8. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE CUISINE A L'ECOLE DE BELLEFONTAINE

Le Conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal en date du 8 novembre 2010 décidant de faire installer une cuisine dans les locaux de l'école de Bellefontaine et acceptant le devis de M. LAMBERT, au montant de **4.898 htva – 5.926 € TVAC**

9. INTERVENTION DANS LES FRAIS D'UN AUDIT DE PERSONNALITE ET D'ORIENTATION AU PROFIT DES ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE DE SECONDAIRE OU EN DIFFICULTE SCOLAIRE

Attendu qu'il est fréquent que des étudiants en fin d'études secondaires se posent des questions quant à leur orientation et au choix d'études le plus approprié par rapport à leur personnalité ;

Attendu qu'il est également fréquent que des étudiants engagés dans des études supérieures se sentent en inadéquation avec le choix initialement posé ;

Attendu qu'il est d'intérêt public d'assister les étudiants à poser des choix en –adéquation avec leur personnalité et qu'il existe sur le marché des méthodes et accompagnement particulièrement adaptés ;

Attendu que parmi les organismes reconnus sur la place en matière d'accompagnement à la recherche d'emploi et à l'orientation de carrière, l'ASBL Emploi Mode d'emploi, met en œuvre un outil d'analyse, complété d'un entretien individuel aidant à poser ce genre de choix ;

Attendu que le montant de l'intervention individuelle est plafonné à 75 € TVAC et qu'afin d'aider les jeunes à recourir à ces techniques, une aide communale peut être dégagée à concurrence de cinquante pour cent de ce montant (soit 37,50 €) ;

Attendu que Monsieur STIERNON fait remarquer

- que les étudiants fréquentant le secondaire ne sont peut-être pas demandeurs,
- qu'il existe des PMS, chargés d'orienter pédagogiquement les élèves en demande,
- que l'asbl pressentie pratique plus le coaching que l'orientation scolaire proprement dite, et est plus active au niveau professionnel, qu'au niveau des étudiants ;

Monsieur PIEDBOEUF et Monsieur LOUETTE répondent

- Que l'intervention ne se fera qu'à la demande des jeunes intéressés
- Qu'une bonne orientation est importante
- Qu'une définition de la personnalité du jeune est importante

Le Conseil, 9 voix pour et 4 voix contre (STIERNON, PEIFFER, CROCHET, ANDRE)

DECIDE

Art. 1 : d'accorder aux étudiants, qui en feront la demande, une intervention de 37,50 € dans les frais d'un audit de personnalité et d'orientation réalisé par l'asbl Emploi Mode d'Emploi ;

Art. 2 : Cette prime est accordée aux étudiants

- domiciliés à Tintigny,
- en dernière année d'études secondaires,
- ou engagés dans des études supérieures et ayant besoin d'une réorientation,
- âgés de moins de 26 ans révolus.

La prime ne pourra être accordée qu'une seule fois par étudiant.

Art. 3 : La prime sera liquidée trimestriellement, sur base d'une demande de l'étudiant, corroborée par un listing établi par l'asbl Emploi Mode d'Emploi.

10. COMPTE RENDU DE LA MISSION AU BENIN

PREND CONNAISSANCE du compte rendu de la mission au Bénin en septembre 2010

Par le Conseil,

La Secrétaire, Le Président,

M. SIMON B. PIEDBOEUF